

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 janvier en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (30) :** Viale P., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Mattel JL., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Constantin A., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Doldo D., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Bron I., Forel B., Buchaca J., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Burgniard R., Deramé L., Laperrousz M., Soulat JL., Carrier A..

**Délégués ayant donné pouvoir (4) :** Villard H. donne pouvoir à Viale P., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A., Roger A. donne pouvoir à Mattel JL., Arnould R. donne pouvoir à Javogues S.,

**Délégués titulaires excusés (31) :** Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Martel M., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Déage P., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Journe JP., Vannson C., Jancart D., Watt-Chevallier A., Gilet L., Meynet F., Meynet-Cordonnier M..

**Délégués présents sans voix délibérative (1) :** Bouvet S.,

Daniel Bufflier est désigné secrétaire de séance

D2026-01-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-Délégation de fonctions - Porter à connaissance des décisions du président N°2025-D-252 ; 2025-D-254 à 2025-D-269 ; 2025-D-272 à 2025-D-281 ; 2026-D-002 à 2026-D-005 ; 2026-D-008 à 2026-D-011 ; 2026-D-013 à 2026-D-015.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

**Vu** la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

**Vu** les décisions N° N°2025-D-252 ; 2025-D-254 à 2025-D-269 ; 2025-D-272 à 2025-D-281 ; 2026-D-002 à 2026-D-005 ; 2026-D-008 à 2026-D-011 ; 2026-D-013 à 2026-D-015.

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Prend connaissance des décisions du Président N° 2025-D-252 ; 2025-D-254 à 2025-D-269 ; 2025-D-272 à 2025-D-281 ; 2026-D-002 à 2026-D-005 ; 2026-D-008 à 2026-D-011 ; 2026-D-013 à 2026-D-015.

**Secrétaire de séance**

BUFLIER Daniel

**Pour copie conforme,**

**Le Président, FOREL Bruno**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.